

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250219-2025-03-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication : 24/02/2025

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Renouvellement 2025 de
l'adhésion à l'association
France-Ramsar**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération n° 2022-48/CS, en date du 8 juin 2022, approuvant l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'association France-Ramsar ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de renouveler son adhésion à l'association France Ramsar au titre de la co-animation de la zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide avec le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'association France-Ramsar est renouvelée pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : La cotisation d'adhésion de Seine Grands Lacs à cette association est fixée à 100 € pour l'année 2025 ;

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 de l'Établissement en section de fonctionnement ;

ARTICLE 4 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'association France-Ramsar ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 19/02/2025

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr